

CE COMMUNIQUÉ NE PEUT ÊTRE DISTRIBUÉ OU PUBLIÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

CE COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON, DE VALEURS MOBILIERES EMISES PAR AXA PRIÈRE DE SE RÉFÉRER À L'AVERTISSEMENT À LA FIN DE CE COMMUNIQUÉ.

Augmentation de capital de 2 milliards d'euros Ouverture de l'offre au public en Italie et aux Pays-Bas

AXA a annoncé le 9 novembre 2009 le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont le montant s'élève à 2 071 937 893¹ euros (prime d'émission incluse).

Le certificat d'approbation de l'Autorité des marchés financiers relatif au prospectus visé le 9 novembre 2009 sous le n° 09-323 a été délivré pour les besoins de l'offre au public en Italie et aux Pays-Bas, conformément aux dispositions de la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans ces États membres. L'offre, jusqu'ici ouverte au public en France, Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, Irlande, Luxembourg, Royaume-Uni, Suède et Suisse, est donc désormais ouverte dans ces pays.

Information du public

Un numéro vert est mis à la disposition du public : 08.00.43.48.43. Du lundi au vendredi de 9h à 19h, des conseillers répondent à l'ensemble des questions concernant les modalités de l'augmentation de capital.

Un prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le visa n° 09-323 en date du 9 novembre 2009 est disponible sans frais au siège social d'AXA, auprès des intermédiaires financiers ainsi que sur les sites Internet d'AXA (www.axa.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ce prospectus est composé du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2009 sous le numéro D.09-0158, de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 6 novembre 2009 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus). Une traduction anglaise du prospectus (pour information seulement) ainsi que la traduction du résumé du prospectus en allemand, espagnol, italien, néerlandais et suédois sont disponibles sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

AXA attire l'attention du public notamment sur les sections relatives aux facteurs de risque figurant aux pages 40 à 47 et 196 à 234 du document de référence susvisé et au chapitre 2 de la note d'opération.

* *
*

¹

Le nombre d'actions créées et le montant brut de l'émission pourraient être augmentés en cas d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours et de conversion des obligations convertibles 2017.

A propos du Groupe AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de la protection financière. Les activités d'AXA sont géographiquement diversifiées, avec une concentration sur les marchés d'Europe, d'Amérique du Nord et de la région Asie/Pacifique. Le chiffre d'affaires du premier semestre 2009 aux normes IFRS s'élève à 48,4 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 2,1 milliards d'euros. AXA avait 967 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 30 juin 2009.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le symbole CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg : CS FP – Reuters : AXAF.PA). Aux États-Unis, l'American Depository Share (ADS) AXA est cotée au NYSE sous le symbole AXA.

Ce communiqué de presse est disponible sur le site Internet d'AXA : www.axa.com

Relations investisseurs AXA

Etienne Bouas-Laurent : +33.1.40.75.46.85
Marie-Elodie Bazy : +33.1.40.75.97.24
Gilbert Chahine : +33.1.40.75.56.07
Paul-Antoine Cristofari : +33.1.40.75.73.60
Sylvie Gleises : +33.1.40.75.49.05

Relations presse AXA

Emmanuel Touzeau : +33.1.40.75.46.74
Laurent Sécheret : +33.1.40.75.48.17
Armelle Vercken : +33.1.40.75.46.42

Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'AXA ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une procédure d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) pour l'offre des droits préférentiels de souscription ou des actions nouvelles en dehors de la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ainsi que la Suisse, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises.

L'émission, l'exercice ou la vente des droits préférentiels de souscription et la souscription ou l'achat des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription sont l'objet, dans certains pays, de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. AXA n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Espace Économique Européen

Un prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 09-323 en date du 9 novembre 2009 est disponible sans frais au siège social d'AXA, auprès des intermédiaires financiers ainsi que sur les sites Internet d'AXA (www.axa.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Une traduction anglaise du prospectus (pour information seulement) ainsi que la traduction du résumé du prospectus en allemand, espagnol, italien, néerlandais et suédois sont disponibles sur le site Internet d'AXA (www.axa.com). Toute décision d'investissement doit être basée uniquement sur les informations contenues dans le prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (les « États membres ») autres que la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription et les actions nouvelles mentionnés dans ce communiqué de presse peuvent être offerts dans ces autres États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ; ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de titres » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Suisse

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus d'émission au sens de l'article 652a du Code des obligations suisse. Les investisseurs potentiels doivent se baser uniquement sur le prospectus d'émission au sens de l'article 652a du Code des obligations suisse pour déterminer les risques afférent à un placement dans les actions nouvelles émises par l'émetteur.

États-Unis d'Amérique

Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne peuvent être distribués aux États-Unis d'Amérique. Ce document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis. Les droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles ou autres titres mentionnés dans ce communiqué de presse ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique sans bénéficier d'une exemption à l'obligation d'enregistrement ou sans procéder à un enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933. AXA n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.

Stabilisation

BNP PARIBAS, agissant en tant qu'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte), pourra, sans y être tenu, intervenir afin de soutenir le cours des droits préférentiels de souscription ou des actions à un niveau plus élevé que ce qu'il pourrait être sur le marché. Ces interventions peuvent être mises en œuvre à compter de la date de lancement de l'opération et pendant toute la durée de la période de souscription.